

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE SEANCE DU 11 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le onze février, à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain Queffelec, Maire.

Date de convocation : 5 février 2009

Date d'affichage 5 février 2009

Etaients présents : Mesdames et Messieurs Alain Queffelec, Maire, Madeleine Le Boulc'h, Jean-Claude Le Pouleuf, Caroline L'Hostis, Florent Gayte, Isabelle Melscoët, Raymond Soria, Sylvie Nédélec, Didier Prigent, Gurban Moal, Adjoint au Maire,

Mesdames et Messieurs Nadine Grimal, Martine Heuzet, Fabrice Huret, Joëlle Calvar, Alain Coquillon, Florence Izénic, Yvon Jaouen, Claire Le Roy, Ludovic Madec, Morgane Pensel, André Queffélec, Mona Guyonvarc'h, Yann Dupuy, Christine Marzin, Yves Vourc'h, Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall, Michel Kerjean, Catherine Guyader, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Emmanuel Morucci à Madame Catherine Guyader.

Monsieur Yvon Jaouen a été nommé secrétaire de séance.



La séance est ouverte à 9 h 00



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2008

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE RUE AMIRAL TROUDE. AVENANTS

Par délibérations du 20 décembre 2007 et du 20 février 2008, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de restructuration d'une propriété communale, rue Amiral Troude.

Réunie le 26 janvier 2009, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable aux propositions d'avenants suivants :

ENTREPRISE	ADRESSE	LOT	N° D'AV.	NATURE DE L'AVENANT	MONTANT HT Plus value	MONTANT HT Moins value
PERROT	Saint-Thudon 29490 GUIPAVAS	1	1	* Récupération des Eaux Pluviales du bâtiment côté boulangerie * Remplacement de l'enrobé rouge de l'espace vert	780,00	-2 178,00
Méthodes et Construction	4 rue Clément Ader 29260 PLOUDANIEL	2	2	Travaux divers et dalle pour pompe à chaleur et puits	16 245,53	-13 388,22
4M MORLAISIENNE DE MIROITERIE	Z.I. DE KERIVIN 29600 ST MARTIN DES CHAMPS	5	1	Rajout d'un ouvrant battant dans l'ancien labo photo	427,00	

ENTREPRISE	ADRESSE	LOT	N° D'AV.	NATURE DE L'AVENANT	MONTANT HT Plus value	MONTANT HT Moins value
PAILLER	58 avenue de Normandie 29490 GUIPAVAS	7	1	* Modifications de prestations	19 662,00	
				** Modifications de prestations		-18 627,00
EBPC	25 rue Nicephore Niepce 29200 BREST	8	1	* Modification des cloisons et rajout	2 695,92	
				** Suppression de l'isolant des combles		-365,48
RAUB	Route de Saint-Renan B.P. 72 - 29820 GUILERS	10	1	Modification de revêtement de sol	4 476,22	
DECORS ET TECHNIQUES	210 route de Gouesnou B.P. 72115 29221 BREST Cedex 2	11	1	* Modification de prestations	631,28	
				** Peinture charpente	377,15	-89,77
EDSI	B.P.47 - Z.A. du Carpont 29850 GOUESNOU	12	1	Modification de prestations	11 887,96	
EDSI	B.P.47 - Z.A. du Carpont 29850 GOUESNOU	13	1	* Remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur	10 822,02	
				** Modifications de prestations	9 966,60	-10 545,18
TOTAL HT					77 971,68	-55 078,28
TVA (19,6%)					15 282,45	-10 795,34
TOTAL TTC					93 254,13	-65 873,62
TOTAL GENERAL AVENANTS TTC					27 380,51 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces propositions d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE RUE AMIRAL TROUDE. AVENANT

Par délibérations du 20 décembre 2007 et du 20 février 2008, le Conseil Municipal a validé l'attribution des lots du marché de travaux de restructuration d'une propriété communale, rue Amiral Troude. L'article 3-5-3 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) concernant les modalités de détermination des prix, ne précisant pas les index à retenir pour l'actualisation de certains lots, il y a lieu de compléter cet article de la façon suivante :

- Lot 7 : menuiserie extérieure bois BT 19a
- Lot 9 : faux-plafonds BT 18a
- Lot 14 : Occultation BT 46
- Lot 17 : Cloisons mobiles BT 18a

Réunie le 26 janvier 2009, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à cette proposition d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal de la valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE ET D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES. AVENANT N° 1 - LOT 15

Par délibération du 20 février 2008, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de construction d'une Maison de l'Enfance et d'un Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Réunie le 26 janvier 2009, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la proposition d'avenant suivant :

ENTREPRISE	ADRESSE	LOT	NATURE DE L'AVENANT	MONTANT HT Plus value
LIZIARD / JO SIMON	Route du Roual - BP 327 29413 LANDE RNEAU CE DEX Echangeur de St-Eloi 29260 PLOUDANIEL	15	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	49 999,19
TOTAL HT				49 999,19
TVA (19,6%)				9 799,84
TOTAL TTC				59 799,03

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

CONSULTATION DE PROGRAMMISTES POUR LA REALISATION DE DEUX PROJETS ARCHITECTURAUX. CHOIX DU PROGRAMMISTE

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 15 octobre 2008, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, pour la consultation de programmistes concernant la réalisation des projets architecturaux suivants :

- Lot 1 : Etude de programmation pour l'extension du Groupe Scolaire Maurice Hénensal
- Lot 2 : Etude de programmation pour l'extension et la rénovation de l'école de Kérafloc'h

Réunie le 26 janvier 2009, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse des propositions, a retenu l'entreprise suivante :

ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE	TOTAL HT sans option Assistance au Maître d'Œuvre	TOTAL TTC
Groupe Menighetti Programmation associé au Cabinet Armor Economie de Lorient	30 rue de Verdun 29200 BREST	12 000,00 €	14 352,00 €

Le lot n° 1 (Extension du Groupe Scolaire Maurice Hénensal) a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article 67 du Code des Marchés Publics 2006 (projet prématuré).

Au vu de ces décisions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les différentes pièces du marché à intervenir, de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE A LA MAIRIE. CHOIX DE L'ARCHITECTE ET FIXATION DE SA MISSION

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 26 septembre 2008, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et d'accessibilité à la Mairie.

Suite à la consultation d'architectes, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2009, de retenir pour le projet n° 3 (Réaménagement des combles et extension de la façade nord ouest), Tri-Angle Architecture, représenté par Monsieur Fernand Notardonato, Architecte D.E.S.A., 30 rue Voltaire, 29200 Brest et de lui confier une mission de base relevant de la catégorie bâtiment, conformément à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que les missions « ordonnancement, pilotage et coordination de chantier » (OPC) et les études « sol », relevés « topographiques », « fluides », « structures », et « acoustique ».

Le montant des honoraires est calculé forfaitairement, comme suit :

- Estimation prévisionnelle hors taxes	420 000,00 €
- Taux de rémunération hors taxes	9,00 %
- Honoraires hors taxes	37 800,00 €

Ces honoraires sont forfaitaires et définitifs, aucun complément de rémunération n'étant prévu en cas de diminution ou de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle fixée ci-dessus, de même qu'en cas de travaux supplémentaires, sauf modification significative du programme à la demande du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents à intervenir.

Avis des Commissions

- *Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : Favorable*
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

(Abstentions : Mme et MM. Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci)

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ AU DOUVER

La Communauté Urbaine de Brest a préempté pour le compte de la Commune une propriété bâtie située 46 rue du Douvez, cadastrée section BL numéros 63 et 64, d'une superficie de 229 m², appartenant aux conjoints Lapous.

L'achat est motivé par la proximité de l'école de Kerafloc'h. En effet, la propriété concernée jouxte l'emprise foncière de l'école, et il paraît donc opportun pour la collectivité d'acquiescer cette parcelle dans un secteur appelé à s'urbaniser.

Cette préemption a été faite pour un montant de 150 000 € plus les frais.

Il est à souligner que des locataires occupent actuellement le bien préempté, dans le cadre d'un contrat de location triennal démarrant au 1^{er} janvier 2008. La Ville souhaitant mener ce contrat à son terme, celle-ci percevra, à compter du jour de la signature de l'acte notarié, le loyer mensuel, qui s'élève à 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'acquisition immédiate de ce bien au prix indiqué, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.
- d'autoriser la reprise du contrat de location par la ville de Guipavas

Avis des Commissions

- *Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : Favorable*
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS DE LA CRECHE ET DE LA HALTE GARDERIE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la participation financière des parents est fixée par délibération du Conseil Municipal et calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, par référence au barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort.

La tarification se calcule en pourcentage (taux d'effort) du revenu mensuel du foyer et devient dégressive selon le nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).

Composition de la famille	Taux d'effort horaire
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %

Un plancher et un plafond de ressources, déterminés chaque année par la CAF, fixent le cadre d'application du taux d'effort.

Le calcul de la participation donne lieu à un forfait mensuel réparti sur les 12 mois de l'année, calculé comme suit :

$$\frac{\text{Ressources annuelles}}{12} \times \text{taux d'effort horaire} \times \frac{\text{Heures hebdomadaires}}{12} \times \text{Nombre de semaines réservées}$$

Le tarif horaire est calculé lors de l'admission de l'enfant, à partir des justificatifs exigibles (avis d'imposition, livret de famille ...) et révisé sur présentation de documents à jour. A défaut de produire les justificatifs, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de tarification, telles que présentées, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Avis des Commissions

- *Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable* : **Favorable**

- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable* : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS)

La commune de Plabennec sollicite la participation de Guipavas aux charges de fonctionnement d'un établissement scolaire privé dispensant un enseignement spécialisé dans une classe d'intégration scolaire (CLIS).

Deux élèves Guipavasiens étant concernés au titre de l'année scolaire 2007/2008, et les écoles de la commune ne disposant pas de classe de ce type, il est proposé au Conseil Municipal de verser à la commune de Plabennec une somme de 956,00 € (478,00 € par élève), correspondant au forfait des écoles privées voté pour 2008 par la commune de Guipavas.

Avis des Commissions

- *Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable* : **Favorable**

- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable* : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

ADHESION A LA CHARTE DES VILLES ACTIVES DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE (PNNS)

Dans le cadre de la mise en œuvre du second Programme National Nutrition Santé 2006-2010 dont l'un des axes est la mobilisation des collectivités territoriales, la Ville de Guipavas souhaite s'impliquer et promouvoir des actions locales sur son territoire en faveur de la prévention nutritionnelle, consciente qu'elle représente un enjeu majeur de santé publique.

Dans cette perspective, il est proposé d'adhérer à la Charte « Ville-active du PNNS », la Ville de Guipavas devant mettre en place des actions innovantes respectant les principes et s'inscrivant dans les objectifs définis par le PNNS.

Elle doit par ailleurs s'engager à devenir un acteur actif du PNNS, mettre en œuvre chaque année au moins une action, mener des actions suivant les recommandations issues du référentiel du PNNS, nommer un référent « actions municipales du PNNS », afficher le logo « ville-active du PNNS » sur les documents afférents aux actions.

Il est également proposé de nommer Madame Nadine Grimal, Conseillère Municipale, référente du projet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Avis des Commissions

- *Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable* : **Favorable**

- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable* : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

CREATION D'UNE MAISON DES SOLIDARITES

La volonté de la nouvelle municipalité affichée dans son programme électoral de mars 2008 est de mettre au cœur de ses préoccupations l'action sociale et le lien social sur le territoire de la Commune de Guipavas.

Pour donner rapidement les moyens à cette action, il a été décidé de transformer le projet de Maison des Associations en Maison des Solidarités. Cette décision s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des services au public.

Cette « Maison des Solidarités » va permettre de :

- transférer et développer des services existants sur le territoire communal vers la Maison des Solidarités :

le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; la Banque Alimentaire ; les permanences spécialisées dont les services du Conseil Général (médecin et puéricultrice de la PMI, Assistante Sociale, Pact Arim, permanence psychiatrique de l'hôpital de Bohars, associations à caractère social, etc.)

- créer de nouveaux services :

- un lieu unique d'accueil, d'information et d'orientation accessible à tous
- un espace d'animations collectives sur des thématiques variées
- un Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
- un Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées (CLIC) de niveau II
- Un centre de ressources et d'informations informatisé offrant plus de proximité pour accéder aux services en ligne des différents partenaires (CAF, CPAM, ANPE, etc.) et un centre de documentation (dispositifs divers, associations, etc.) destiné à tout public.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de la Maison des Solidarités,
- compte tenu du caractère social et d'intérêt général du projet, de mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} mai 2009, à titre gratuit, la Maison Goux sise 11 rue Amiral Troude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir, et notamment la convention à intervenir.

Avis des Commissions

- Solidarités/Citoyenneté/Développement Durable : **Favorable**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

CREATION DE LOGEMENTS D'URGENCE

Le CCAS est parfois confronté à des demandes de logements en urgence. Or l'offre sur le territoire communal est aujourd'hui inexistante.

La Ville possède deux logements de type T4 situés : l'un dans l'enceinte de l'école maternelle Prévert, 8 rue de Kerjaouen, l'autre dans l'enceinte du groupe scolaire Hénensal, rue François Villon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition du CCAS de ces logements, à titre gratuit, à compter du 1^{er} mai 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Avis des Commissions

- Solidarités/Citoyenneté/Développement Durable : **Favorable**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Guipavas souhaite mettre en place une politique de développement durable et faire participer les citoyens guipavasiens par l'instauration d'un Agenda 21, élaboré sur 2009 et 2010.

Les champs à explorer dans le cadre de cette mise en œuvre regroupent des domaines divers (solidarité et coopération, santé, sécurité, Accès à la connaissance, culture, sport et loisirs, développement économique, emploi, urbanisme, habitat, logement, déplacements, transports et infrastructures, conservation de la biodiversité et préservation des ressources naturelles, énergie, gestion responsable et services au public).

Un référent développement durable, nommé par le Conseil Municipal, s'assurera du suivi et de la planification de chaque phase au regard des impératifs liés à l'organisation de la démarche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les principes de cette mise en œuvre.

Avis des Commissions

- *Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **Favorable***
- *Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : **Favorable***
- *Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : **Favorable***
- *Solidarités/Citoyenneté/Développement Durable : **Favorable***
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

ADHESION A LA CHARTE YA D'AR BREZHONEG

La campagne Ya d'ar brezhoneg lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues, s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques afin d'intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien, ainsi qu'aux communes qui sont des collectivités proches des citoyens.

Dans le cadre de cette campagne à l'attention des communes, l'Office a opté pour un processus de certification, de niveau 1, niveau de base de la certification. Il correspond à la réalisation d'au moins 5 actions parmi les 40 proposées.

La Ville de Guipavas souhaite s'engager dans ce processus et réaliser dans les deux années à venir les 5 actions suivantes :

1. Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractère identiques dans les deux langues)
2. Logo de la Mairie bilingue
3. Signalétique externe sur les bâtiments dépendants de la Mairie
4. Participer à la campagne annuelle de promotion de cours de breton pour adultes (articles dans le bulletin municipal et diffusion des affiches...)
5. Aide financière et/ou technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue dans la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « Ya d'Ar Brezhoneg » au niveau 1.

Avis des Commissions

- *Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : **Favorable***
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

(Abstention de Mme Anne Campion)

DENOMINATION DE VOIES

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de voies suivantes :

🚧 Voie reliant le lieu-dit Porsmean au lieu-dit Reun ar C'hoat : Allée de Reun ar C'hoat

🚧 Voie interne desservant le quartier de Poul ar Feunteun : Allée de Poul ar Feunteun

🚧 ZAC de Prat Pip Nord :

Il est proposé de donner le nom d'aviateurs célèbres aux voies concernées :

Voie A : rue Roland Garros ; Voie B : rue Antoine de Saint Exupéry ; Voie C : rue Charles Nungesser

ZAC de Prat Pip Sud :

Celle-ci se situant dans le prolongement du rond-point de l'Europe et de l'avenue de Callington, Il est proposé de choisir des dénominations en lien avec l'Europe pour les voies intérieures et le rond-point de cette partie de ZAC :

Voie principale (voie D) : rue Robert Schuman ; Voie secondaire (voie E) : rue Jean Monnet ; Rond-point d'entrée : rond-point du 9 mai 1950

Place située entre la Poste et le Cimetière : Place du 19 mars 1962

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 et ses circulaires d'application ont apporté un certain nombre de modifications aux règles encadrant les vacations funéraires.

Il est désormais précisé que seules les opérations ci-après énumérées donnent lieu au versement d'une vacation, dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 €:

- la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- la surveillance des opérations d'exhumation, réinhumation et translation de corps

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette procédure et de proposer de fixer le montant de la vacation à 20 €

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DU SIVU POUR LA GESTION DE LA MAPAD GUIPAVAS / LE RELECO-KERHUON

Il est rappelé que le nombre de délégués siégeant au Syndicat est fixé comme suit :

- quatre élus titulaires et deux élus suppléants
- trois non élus titulaires et un non élu suppléant

Monsieur Charles Kerdilès (non élu titulaire) ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement.

La candidature de Monsieur Louis Paranthoën est proposée comme titulaire et celle de Madame Catherine Buvry comme suppléante.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de l'évolution des services et de la mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

1. SERVICES SCOLAIRE ET JEUNESSE ENFANCE

Afin de pourvoir au remplacement de deux agents partant en retraite, renforcer l'encadrement dans les services périscolaires dont les effectifs augmentent, consolider des postes pour des agents non titulaires mais travaillant de manière permanente, donner suite à la demande de certains agents souhaitant augmenter leur temps de travail, Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2009 :

- ✚ Création de deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- ✚ Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 24/35^{ème}
- ✚ Création de deux postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- ✚ Création d'un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- ✚ Passage à 31/35^{ème} d'un ATSEM de 1^{ère} classe, précédemment à 26.44/35^{ème}
- ✚ Passage à 28/35^{ème} d'un ATSEM de 1^{ère} classe, précédemment à 14/35^{ème}

Pour information, le nombre de postes créés correspond, d'un strict point de vue budgétaire, à une hausse annuelle d'environ 11 000 €(0,41 Equivalent Temps Plein).

2. SERVICE CULTURE

Afin de renforcer le service (rappel : 1 Equivalent Temps Plein supprimé en 2008), il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2009 :

- ✚ Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 17,50/35^{ème}

3. SERVICES ADMINISTRATIFS

Afin de compenser la mutation d'un agent vers le Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} mars 2009 :

- ✚ Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Conjointement, il est proposé, dans le cadre de la réorganisation du CCAS, de supprimer du tableau des effectifs de la Commune, à compter du 1^{er} mai 2009, les postes suivants :

- ✚ Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- ✚ Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet

4. SERVICES TECHNIQUES

Afin de renforcer les services Espaces Verts et Associations, et conformément aux orientations fixées dans le Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2009 :

- ✚ Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet

Avis du Comité Technique Paritaire : favorable

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) ET A LA MUTUELLE DES AGENTS TERRITORIAUX DU FINISTERE (MATF) POUR L'ANNEE 2009

Il est proposé de fixer le montant des subventions à verser au Comité des Œuvres Sociales de la Communauté Urbaine, et à la Mutuelle des Agents Territoriaux du Finistère, pour l'année 2009, comme suit :

- COS 8 649,59 € MATF 881,00 €

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

VERSEMENT DE GRATIFICATION A DES ETUDIANTS STAGIAIRES

La Ville de Guipavas accueille régulièrement dans ses services des stagiaires. Occasionnellement, certains d'entre eux, poursuivant des études supérieures, peuvent être amenés à effectuer des travaux approfondis représentant un réel intérêt pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider du principe de versement d'une indemnité de stage selon les conditions suivantes :

- étudiants en formation supérieure (post-baccalauréat)
- lorsqu'un travail effectif et d'un intérêt certain pour la collectivité est fourni.

Cette indemnité mensuelle serait calculée sur une base maximale correspondant à 30 % du montant du SMIC, ce montant permettant d'exonérer la commune du versement des cotisations sociales et patronales.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE. IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La possibilité est reconnue aux assemblées délibérantes de décider expressément que l'achat de biens meubles, d'une valeur inférieure à 600 €TTC puisse être imputé en section d'investissement, lors d'un premier équipement.

L'équipement de la restructuration d'une propriété communale rue Amiral Troude nécessitant l'acquisition de petit matériel et mobilier pour le démarrage de la structure, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à comptabiliser en section d'investissement les dépenses suivantes :

- petit matériel technique (téléphone, extincteurs, serrures sécurité, câblage informatique, paillason, etc...)
- mobilier et petit matériel de bureaux
- signalétique, plans d'évacuation

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

BAIL DE LA GENDARMERIE. REVISION TRIENNALE. AVENANT N° 3

Par délibération du 26 mars 2003, le Conseil Municipal a renouvelé le contrat de bail de la Gendarmerie pour une durée de neuf années, à compter du 1er décembre 2002.

Conformément aux termes de ce contrat, une révision triennale au 1^{er} décembre 2005, ainsi qu'une révision intermédiaire au 1^{er} juillet 2006 (tenant compte de travaux réalisés sur le bâtiment), ont été appliquées par avenants n° 1 et 2.

Il convient de passer un avenant n° 3 relatif à la révision triennale à intervenir au 1^{er} décembre 2008 et portant ainsi le nouveau montant du bail à 87 879 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions 2009 dont les montants et les critères d'attribution figurent dans un tableau récapitulatif dont le détail est consultable en mairie.

Associations	subvention de base montant	subv. complémentaire montant	TOTAL
Sportives	50 055,95	19 100,00	69 155,95
Comités de Liaison	13 277,00	0,00	13 277,00
Culturelles	6 450,00	4 000,00	10 450,00
Loisirs	10 458,30	300,00	10 758,30
Sociales-Humanitaires	12 862,00	908,00	13 770,00
Patriotiques)	1 120,00	0,00	1 120,00
3ème Age)	1 400,00	0,00	1 400,00
Total Associations	95 623,25	24 308,00	119 931,25
Demandes Particulières	230,00	0,00	230,00
TOTAL	95 853,25	24 308,00	120 161,25
Demandes exceptionnelles	0,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL GENERAL	95 853,25	29 308,00	125 161,25

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

☞ ☞ Pause de 10 h 45 à 11 h 00 ☞ ☞

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES (ANNEE 2008)

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de la Commune. Pour l'année 2008, ce bilan se présente de la façon suivante :

VENTE DE TERRAINS :

KERNOAS

Vente parcelle ZI n° 53 : Chemin de Kernoas 840 m² 764.00 €

FORESTIC

Vente parcelles 59 960 m²
Section H n° 1208-1211-1507-1512-1966 278 013.09 €

Vente parcelles 15 313 m²
Section H n° 1566-1569-1571-1915 71 000.91 €

349 014.00 €

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **en prend acte**

Décision du Conseil Municipal : en prend acte.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DES MARCHES ANNEE 2008

Le Code des Marchés Publics prévoit que les informations sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la Collectivité, à l'occasion de la présentation du Budget Primitif.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **en prend acte**

Décision du Conseil Municipal : en prend acte

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif de l'année 2008, qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
REALISE				
Investissement	4 794 508.97 €* 7 846 199.02	4 634 216.33 € 8 661 186.46 €	160 292.64 € /	814 987.44 €
Total	12 640707,99 €	13 295 402.79 €		654 694.80 €
RESTES A REALISER				
Investissement	1 229 900 €	365 400 €	864 500 €	/
Fonctionnement	/	/	/	/
Total	1 229 900 €	365 400 €	864 500 €	/
RESULTATS	13 870 607.99 €	13 660 802.79 €	209 805.20 €	

* y compris déficit d'investissement reporté (1 319 453.71 €)

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

☞ ☞ Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et laisse la présidence à Monsieur Yves Vourch doyen de l'Assemblée, afin de soumettre le compte administratif au vote ☞ ☞

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

☞ ☞ Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal ☞ ☞

COMPTE DE GESTION 2008

Conformément à la réglementation applicable en matière de comptabilité publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion du Trésorier Municipal qui présente des résultats concordants avec ceux du Compte Administratif.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Au Compte Administratif de l'année 2008 apparaît un excédent de fonctionnement de 814 987,44 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'affecter cette somme au Budget 2009, au compte 1068 de la section d'investissement, en recettes.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION 2009

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de maintenir inchangés les taux d'imposition et de les fixer comme suit pour l'année 2009 :

- Taxe d'Habitation	18,51 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	15,54 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,38 %

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2009

Le Budget Primitif 2009 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	8 515 000 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	5 447 000 €

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à la majorité.

(Votent contre : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)
(S'abstiennent : Mme et MM. Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci)

QUESTIONS DIVERSES

♠ Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les deux prochains conseils municipaux sont fixés au 1^{er} avril et au 6 mai 2009



La séance est levée à 12 h 15



Fait à Guipavas, le 13 février 2009
Le Maire

Alain QUEFFELEC